

HISTORIENS & GÉOGRAPHES

113^e année - N° 457 - FÉVRIER 2022

Revue de l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie - ISSN 00 46-757 X - Prix : 19 € TTC

DOSSIER : LE GÉNOCIDE DES TUTSI RWANDAIS

L'APPEL DE L'APHG : ÉRIGEONS ENSEMBLE UN MUR CONTRE LA HAINE
UN SIÈCLE D'HISTOIRE DU COMITÉ NATIONAL FRANÇAIS DE GÉOGRAPHIE
GRANDS ENTRETIENS AVEC VINCENT DUCLERT ET SERGE BARCELLINI

RWANDA, 1994 : HISTOIRE D'UN GÉNOCIDE

À la fin des années 1980, le régime Habyarimana fait l'objet de contestations grandissantes de la part d'une opposition politique regroupant Hutu et Tutsi dans une même revendication d'ouverture démocratique. Dans le même temps, le pays est confronté à une grave crise économique à la suite de l'effondrement des cours du café et du thé, ses principales ressources. Les inégalités sociales se creusent : en 1991, 16 % des propriétaires les plus riches possèdent 43 % des terres¹. Les disparités socio-économiques recoupent un déséquilibre politique au profit des Hutu originaires du Nord-Ouest du pays.

Au milieu de la décennie 1980, le tiers des hauts fonctionnaires, l'ensemble des hauts officiers de l'armée et des responsables des services de sécurité se recrutent parmi les Hutu issus du « terroir présidentiel », essentiellement composé de la préfecture de Gisenyi². Enfin, le problème de réfugiés tutsi se pose à nouveau avec acuité en cette période, ces derniers – et leurs descendants – n'ayant jamais abandonné l'espoir de revenir dans leur pays. Ils représentent une population de près de 600 000 personnes essentiellement répartie entre l'Ouganda, le Zaïre, le Burundi et la Tanzanie³. En 1987, ces descendants de réfugiés forment le noyau d'une organisation politique et militaire : le Front patriotique rwandais (FPR, les *Inkotanyi*⁴). Le mouvement, qui compte également des opposants hutu au régime en place à Kigali, exalte un nationalisme aux accents marxistes et exige l'abolition de la discrimination ethnique ainsi que le retour inconditionnel des réfugiés⁵. Face aux manœuvres dilatoires du président Habyarimana⁶, le FPR lance sa première offensive depuis ses bases arrière ougandaises le 1^{er} octobre 1990.

Cette première attaque est rapidement jugulée par les Forces armées rwandaises (FAR) appuyées par des forces belges, françaises et zairoises. Le charismatique chef du FPR Fred Rwigyema perd la vie dans les premiers jours des combats et ses troupes se replient vers l'Ouganda. Feignant la surprise⁷, les responsables politiques et militaires à Kigali présentent le conflit comme une agression extérieure. Cette rhétorique permet également aux pays « amis » du Rwanda, au premier rang desquels figure la France, de justifier leur soutien militaire au régime⁸. La mise en scène d'une attaque sur Kigali attribuée au FPR dans la nuit du 4 au 5 octobre 1990 offre un prétexte à l'arrestation de plusieurs milliers⁹ de « complices » (*ibiyitso*) de « l'ennemi », dont la plupart sont Tutsi. Dans certaines régions, proches des zones de combat, les massacres systématiques de Tutsi se multiplient. Dans le nord-ouest du pays, les Tutsi Bagogwe deviennent les cibles des tueurs. Selon les chiffres du Ministère de la Justice rwandais, près de 600 personnes ont été assassinées entre octobre 1990 et décembre 1991 dans cette région¹⁰. Ces estimations

* Hélène Dumas est historienne, chargée de recherche au CNRS (CESPRA-EHESS).

¹ HUMAN RIGHTS WATCH et FIDH, *Aucun témoin ne doit survivre, Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999, p. 60.

² *Ibid.*, p. 61.

³ André GUICHAQUA, *Rwanda, de la guerre au génocide. Les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)*, Paris, La Découverte, 2010, p. 62.

⁴ Littéralement, ce terme signifie « Les Bagarreurs ». La branche armée du FPR prend aussi le nom d'Armée patriotique rwandaise (APR).

⁵ On trouvera un résumé des revendications du FPR dans les deux interviews de l'un de ses plus hauts responsables politiques, Tito Rutaremara, que publia un journal d'opposition, *Kanguka* le 2 octobre 1992 (n°67) et le 23 février 1994 (n°90).

⁶ Jean-Paul KIMONYO, *Rwanda. Un génocide populaire*, Paris, Karthala, 2008, p. 67-74.

⁷ Une note rédigée par le Lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva, alors responsable du renseignement à l'état-major de l'armée rwandaise G2, un mois et demi avant l'offensive du FPR montre que les FAR étaient informées des préparatifs de l'attaque. République rwandaise, Ministère de la Défense nationale, Armée rwandaise, État-major, « Sûreté intérieure et extérieure de l'État », Kigali, 25 août 1990, 7 pages.

⁸ Sur les discours visant à justifier l'engagement militaire français au Rwanda, voir Rafaëlle MAISON, « Que disent les "Archives de l'Élysée" ? », *Esprit*, n°364, mai 2010, p. 135-159.

⁹ Selon le propre décompte du ministère de la Justice, 6 577 personnes ont été placées en détention. Voir, Ministère de la Justice, « Liste des personnes arrêtées suite à l'attaque des *Inkotanyi* du 1^{er} octobre 1990 », octobre 1990-mars 1991.

¹⁰ Ministère de la Justice, Mémoire sur la création d'une commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda à la suite de l'attaque du Front patriotique rwandais (FPR), adressé au Premier Ministre le 11 juin 1992. Document d'archive introduit par les équipes de la Défense dans le procès « Militaires 1 », ICTR-98-41-T, pièce à conviction DB 130, présenté le 23/09/2004.

ne sont pas remises en cause par la Commission internationale d'enquête qui se rend au Rwanda à la fin de l'année 1992 dont les rédacteurs soulignent l'implication des autorités locales dans l'organisation des expéditions meurtrières contre les civils tutsi¹¹. Perpétrées à une échelle restreinte, ces tueries convoquent des acteurs et des pratiques mobilisés ensuite lors du génocide de 1994 : rassemblement des autorités administratives, des élites locales et des populations civiles ; mobilisation d'un arsenal varié ; mise en place d'un système de contrôle de la population avec la dissémination des barrages routiers. Notons enfin la présence de certaines pratiques de cruauté comme le viol public.

Les faits ici décrits se sont déroulés à la suite d'une offensive du FPR sur la prison de Ruhengeri en janvier 1991. La guerre ouvre donc un temps spécifique, mis à profit pour la préparation idéologique et matérielle du génocide. Soupçonnés de « complicité » avec l'ennemi, les Tutsi deviennent progressivement la cible d'une hostilité ontologique. Car leur proximité avec le FPR est censée résulter non d'une affinité politique mais d'une solidarité indéfectible avec leurs « frères de race ». La première définition de l'« ennemi » est formalisée dans les cercles de l'état-major au cours d'une réunion en décembre 1991 avant d'être largement diffusée au sein de l'armée en septembre 1992. Civils tutsi et militaires du FPR se voient confondus dans une même hostilité, comme le précise le document produit à l'issue de la réunion : « *l'ennemi principal est le Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui N'a JAMAIS reconnu et Ne reconnaît PAS [sic] encore les réalités de la Révolution Sociale de 1959, et qui veut reconquérir le pouvoir au Rwanda par tous les moyens, y compris les armes* »¹².

L'image d'un Tutsi revanchard, déterminé à détruire l'identité hutu – c'est-à-dire la « révolution », la « démocratie » et, in fine, la Nation – est relayée au moyen d'une propagande efficace¹³. En décembre 1990, le journal extrémiste *Kangura* publie « Les Dix commandements des Bahutu¹⁴ ». Dans cet étrange Décalogue où les Hutu sont exhortés à « cesser d'avoir pitié des Tutsi », la plupart des mises en garde concernent les femmes tutsi. Celles-ci, présentées comme des espionnes aux charmes vénéneux, travailleraient à détourner les Hutu

de leur devoir de vigilance. Séductrices hors pair, ces *ibizungeri* (« femmes qui font tourner la tête ») sont dénoncées comme l'arme la plus redoutable du FPR et c'est à ce titre que les Hutu mariés à des Tutsi se trouvent rangés dans la catégorie des « traîtres ». La propagande raciste vise l'intimité des couples, celle des familles et du corps des femmes.

Dans ces discours prônant un ethno-nationalisme radical, tous les éléments culturels fondant l'unité de la société rwandaise sont violemment récusés. Non seulement les Tutsi sont dépeints sous les traits d'envahisseurs « sémito-hamitiques », mais ils sont également décrits comme des suppôts de Satan et même accusés d'avoir « volé » la langue Hutu. Alors même que Hutu et Tutsi partagent une même langue (le kinyarwanda), un libelle paru dans *Kangura* en janvier 1991 fait appel à la « science » afin d'« identifier la langue tutsi » et « découvrir cette langue tutsi perdue »¹⁵. En juillet 1993, l'appareil de propagande se dote d'un nouvel instrument de diffusion autrement plus efficace que la presse écrite : la Radiotélévision libre des mille collines (RTLM) dont les fondateurs se recrutent parmi les proches du clan Habyarimana. La récente liberté de la presse est exploitée au profit d'une idéologie raciste.

« *Le peuple, voilà le vrai bouclier, c'est la véritable armée qui est forte* »¹⁶, proclamait l'un des animateurs de cette radio quelques jours avant le déclenchement du génocide. Et le « peuple » ainsi brandi en étendard par la RTLM renvoie au seul peuple légitime, c'est-à-dire aux « Hutu majoritaires ». Cet appel au « peuple » pour défendre la nation menacée par une minorité sournoise ne relève ni de la boutade ni de la vaine menace. Un programme d'autodéfense civile se déploie progressivement sous la responsabilité conjointe des autorités administratives locales et des officiers de l'armée en charge des Secteurs opérationnels (OPS) quadrillant le pays en guerre. Les efforts de militarisation des civils hutu se portent essentiellement sur les zones directement soumises au feu des combats ou correspondant à des points stratégiques, comme la ville de Kigali. Il s'agit de former de jeunes hommes recrutés à l'échelle locale au maniement des armes à feu, mais également d'encourager les habitants à confectionner des « armes traditionnelles », essentiellement des armes de chasse

¹¹ Commission internationale d'enquête, Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990, mars 1993, p. 31.

¹² République rwandaise, Ministère de la Défense nationale, Armée rwandaise, État-major G2, Extraits du rapport de la Commission chargée de la définition de l'ennemi, Kigali, 21 septembre 1992. La lettre accompagnant les pages du rapport est signée du chef d'État-major, le colonel Déogratias Nsabimana.

¹³ Sur la propagande extrémiste, voir Jean-Pierre CHRÉTIEN (dir.), *Rwanda. Les médias du génocide*, Paris, Karthala, 1995.

¹⁴ Le terme « Bahutu » est le pluriel de « Muhutu ».

¹⁵ « Où la langue des Seigneurs s'est-elle égarée ? », *Kangura*, n°9, janvier 1991.

¹⁶ Cité in Article 19, *Broadcasting Genocide*, Londres, n.d., p. 129. Émission du 3 avril 1994.

(lances, arcs, flèches). Plusieurs documents détaillent la mise en place de ce système d'autodéfense populaire. À Kigali, le préfet Tharcisse Renzaho répondit avec un zèle exemplaire aux instructions de l'état-major en déclinant, le 30 mars 1994, une première liste de centaines d'hommes « réservistes ou autres » recrutés dans le cadre de la « défense populaire »¹⁷. Et le chef d'état-major recommandait aux officiers de « tenir compte du concept d'autodéfense populaire dans l'élaboration du plan de défense de la Ville de Kigali »¹⁸. Pour les extrémistes, tout Hutu doit être considéré comme un soldat et formé comme tel.

Acculé à des concessions démocratiques par une agitation de plus en plus pressante, le président Habyarimana autorise le multipartisme, consacré par la nouvelle constitution adoptée en juin 1991. Plusieurs partis politiques voient le jour, en particulier le Mouvement Démocratique Républicain (MDR), composé en majorité de Hutu originaires du Sud du pays et attaché à l'héritage du Parmehutu des années 1960¹⁹. D'autres formations, comme le Parti Libéral (PL), qui regroupe une partie de l'élite urbaine, et le Parti social-démocrate (PSD), qui jouit d'une importante implantation dans le Sud, complètent le tableau de cette opposition au régime. Mais la compétition partisane ne doit pas faire écran aux autres formes de contestation à l'orée de la décennie 1990. Une presse irrévérencieuse représentée notamment par le journal *Kanguka* et une société civile incarnée par les nombreuses associations de défense des Droits de l'Homme contribuent à dénoncer le népotisme, la prévarication et les exactions d'une camarilla occulte autour du clan Habyarimana et de sa belle-famille. Ces opposants, favorables au partage du pouvoir avec le FPR, constituent les cibles privilégiées des extrémistes, tous accusés de « vendre » la patrie aux « ennemis tutsi ». Ils seront les premières victimes des massacres à partir du 7 avril 1994.

Un parti raciste voit aussi le jour en 1992 : la Coalition pour la Défense de la République (CDR) qui vilipende les « complices » et les « traîtres », en livrant leurs noms à la vindicte, en appelant la population « à redoubler de vigilance » car « un ennemi est toujours un ennemi et celui qui lui apporte son soutien n'aime pas le Rwanda »²⁰. Dans la compétition féroce inaugurée par le multipartisme, des milices sont fondées pour défendre ou conquérir les positions à l'échelle locale et nationale,

souvent dans la violence. Fin 1991, les *Interahamwe* se forment sous les auspices du MRND et se transforment rapidement en véritable bras armé du parti. Ses membres, recrutés à l'échelle des collines et des quartiers, reçoivent une formation militaire, puis des armes à feu sous la supervision des caciques du parti. D'importants stocks d'armes se trouvent notamment disséminés à travers Kigali, cachés par des membres du MRND parmi lesquels figurent plusieurs responsables de l'administration²¹. Les *Interahamwe* entendent débusquer les « complices » infiltrés dans leurs quartiers et multiplient les intimidations contre les Tutsi. Menaces parfois mises à exécution avec une brutalité inouïe, comme en témoigne le viol et le meurtre d'une femme tutsi en février 1993 sur une route du Nord-Ouest, décrite en détails dans un article de presse et illustré de dessins reproduisant avec crudité la cruauté de la scène²². Force entraînée, armée et idéologiquement formée pour entamer la guerre finale contre l'ennemi tutsi, les *Interahamwe* se retrouvent en première ligne lorsque le génocide débute le 7 avril 1994.

En dépit des menaces qui pèsent sur le pays, une partie de la classe politique rwandaise continue de porter les efforts de paix en s'engageant dans les négociations avec le FPR. C'est le cas notamment du ministre des Affaires étrangères, Boniface Ngurinzira, honni par les extrémistes. Ces pourparlers débouchent sur la conclusion d'un accord final à Arusha en août 1993 prévoyant le partage du pouvoir entre tous les partis politiques et l'intégration du FPR dans l'armée nationale. La mise en place programmée d'un gouvernement de transition à base élargie (GTBE), et plus encore, la perspective d'une fusion des forces militaires déclenche l'ire des extrémistes. Pour eux, ces accords signent la capitulation du pays.

Un événement survenu au Burundi voisin achève de scinder un champ politique déjà fragilisé par les luttes intestines agitant chaque parti en vue de l'obtention des postes ministériels et des sièges au sein de la nouvelle configuration institutionnelle prévue par les accords d'Arusha. Le 21 octobre 1993, le président burundais – premier chef d'État hutu et élu démocratiquement – est assassiné par des militaires tutsi. Le coup d'État est immédiatement exploité par les extrémistes rwandais qui agitent le spectre de la félonie héréditaire des Tutsi. La concurrence politique se scinde alors entre la

¹⁷ République rwandaise, Préfecture de la Ville Kigali au Chef d'état-major des Forces armées rwandaises, « Liste de personnes », 31 mars 1994.

¹⁸ République rwandaise, Etat-major G3 au ministre de la Défense, « Compte-rendu de réunion », 30 mars 1994.

¹⁹ Sur l'histoire de ce parti et ses difficultés à assumer l'héritage du Parmehutu, voir Jordane BERTRAND, *Rwanda, le piège de l'histoire. L'opposition démocratique avant le génocide (1990-1994)*, Paris, Karthala, « Les Afriques », 2000.

²⁰ Communiqué de la CDR, 22 septembre 1992.

²¹ Nations Unies, UNAMIR Military Division, Inter-Office Memorandum, « Distributions et caches d'armes-Camps d'entraînement », 22 février 1994.

²² « Fatuma Bamwichishije ibisongo by'imigano » (Ils ont tué Fatuma avec des bâtons crochus), *Kanguka*, n°74, 4 mars 1993.

revendication d'un ethno-nationalisme hutu traversant tous les anciens partis d'opposition d'une part, et la fidélité aux accords de paix, de l'autre. Un homme issu des rangs du MDR incarne ce ralliement des partis à la cause extrémiste : Froduald Karamira²³. Le 23 octobre 1993, il prononce au stade de Nyamirambo un discours incendiaire devant une foule de militants. Il sonne l'alerte contre « l'infiltration » de l'ennemi et exhorte au rassemblement des partis et de leurs milices sous la bannière du « *Hutu Power* », slogan repris en chœur par la foule en liesse. Les différends politiques antérieurs sont gommés au nom d'une solidarité ethnique sans faille. La diatribe fut, semble-t-il, diffusée en direct sur les ondes de la RTLM et de Radio Rwanda, gagnant ainsi une audience plus large que les militants rassemblés dans le stade. D'autres propos tenus lors de rassemblements politiques par de hauts responsables du parti présidentiel font également l'objet de retransmissions régulières par la RTLM. Ses auditeurs ont ainsi pu écouter à satiété les appels à la « *vigilance* » et les exhortations proférés par Léon Mugesera dès 1992 appelant à renvoyer les Tutsi dans leur « *pays d'origine* » (l'Abyssinie) « *par le chemin le plus court* », c'est-à-dire en les jetant dans la rivière Nyabarongo, principal fleuve du pays et affluent du Nil²⁴.

C'est dans ce contexte extrêmement tendu qu'est créée le 5 octobre 1993 une force internationale – la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR) – chargée de veiller à l'application des Accords d'Arusha. Commandée par le général canadien Roméo Dallaire, elle compte 2 548 soldats²⁵. À peine arrivée, elle est chargée, conformément aux accords d'Arusha, d'escorter un bataillon et les représentants du FPR jusqu'au siège du parlement, le Conseil National pour le Développement (CND), en décembre 1993. Ce dernier y demeure en réalité cantonné sous la protection des casques bleus en raison de l'aggravation de la situation sécuritaire. Ceux qui prennent alors le risque d'afficher publiquement leur loyauté au processus d'Arusha deviennent la cible des extrémistes, les nervis de la présidence de la République s'employant à terroriser ceux

qu'ils accusent d'avoir « *vendu* » le pays à l'ennemi tutsi. Joseph Kavaruganda, président de la Cour de Cassation, attaché à l'instauration d'un véritable État de droit, fait partie de ces « *traîtres* ». Dans une lettre adressée au président Habyarimana en mars 1994, il dénonce les menaces récurrentes dont il a fait l'objet de la part de miliciens *Interahamwe*, de membres des services de renseignements de la présidence et de soldats de la Garde présidentielle²⁶. On prend ainsi la mesure de la terreur régnant alors dans la capitale.

Le 6 avril 1994, l'avion transportant le président Habyarimana, de retour d'une ultime session de négociations en Tanzanie, est abattu à son approche de l'aéroport de Kigali. Les circonstances de cet attentat n'ont, à ce jour, pas été éclaircies²⁷. La mort du chef de l'État offre néanmoins un prétexte aux extrémistes qui accusent le FPR – et donc les Tutsi – d'en être à l'origine, avec la complicité des Belges. Le colonel Théoneste Bagosora, chef de cabinet au ministère de la Défense, impose alors le nouvel ordre génocide. Sous son autorité, les unités de la Garde présidentielle assassinent méthodiquement les membres de l'opposition politique²⁸. Le 7 avril, la Première ministre, Agathe Uwilingiyimana elle-même est tuée à son domicile et les casques bleus belges affectés à sa protection sont désarmés et battus. Leur massacre quelques heures plus tard, dans l'enceinte du camp militaire de Kigali, précipite le départ des troupes internationales.

Comme le souligne le rapport publié par *Human Rights Watch* et la Fédération internationale des droits de l'homme, « *les tueurs avaient compté sur l'inaction de la communauté internationale et ils avaient raison* »²⁹. En effet, lorsque les soldats français de l'opération « *Amaryllis* » et le contingent belge de l'opération « *Silver Back* » rejoignent les hommes de la MINUAR à Kigali, ce n'est pas pour faire cesser les massacres mais pour évacuer les expatriés. Entre le 8 et le 15 avril 1994, « *durant les jours où environ 4 000 étrangers étaient évacués – dont un petit nombre seulement était en danger –, environ 20 000 Rwandais furent tués* »³⁰. À cette date, pourtant,

²³ Froduald Karamira a été jugé au Rwanda en 1997 au cours d'un procès retentissant et condamné à mort : il a été publiquement exécuté le 24 avril 1998 dans le stade de Nyamirambo, c'est-à-dire sur le lieu même où il avait prononcé son discours d'octobre 1993. 18 sentences capitales ont été exécutées entre 1998 et 2007, année de l'abolition de la peine de mort.

²⁴ Léon Mugesera prononce son discours le 22 novembre 1992 à Kabaya en préfecture de Gisenyi.

²⁵ HUMAN RIGHTS WATCH et FIDH, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit., p. 158. La résolution 872 : <https://undocs.org/fr/S/RES/872> (1993).

²⁶ Joseph Kavaruganda, Cour de Cassation, au président Habyarimana, « Menaces de mort par les services de la présidence », Kigali, 23 mars 1994.

²⁷ L'équipage français du Falcon présidentiel offert par François Mitterrand a péri dans l'attentat. C'est pourquoi l'instruction a été confiée au pôle antiterroriste français. D'abord menée par le juge Jean-Louis Bruguière qui avait conclu à la responsabilité du FPR, l'enquête a pris une tout autre orientation avec les investigations de Marc Trévidic. Au contraire de son prédécesseur, ce dernier s'est rendu au Rwanda pour effectuer des expertises qui pointent le départ des missiles depuis un camp militaire des Forces armées rwandaises, désignant les extrémistes hutu comme auteurs présumés. L'instruction a débouché sur un non-lieu contesté par les parties civiles qui se sont pourvues en cassation. La Cour de cassation vient de confirmer, mardi 15 février 2022, le non-lieu.

²⁸ HUMAN RIGHTS WATCH et FIDH, op. cit., p. 226-227.

²⁹ *Ibid.*, p. 741.

³⁰ *Ibid.*, p. 719.

la communauté internationale ne pouvait ignorer la réalité d'une violence éliminationniste radicale exercée contre les civils tutsi. Si les avertissements³¹ lancés par le général Roméo Dallaire au siège des Nations Unies quelques mois avant le déclenchement du génocide avaient pu être délibérément écartés, cette première semaine de tueries ne laissait en revanche aucun doute sur la nature du crime en cours. À plusieurs reprises, les soldats occidentaux sont témoins des exactions, et parfois contraints par les forces armées rwandaises à assister à la mise à mort de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants³². Cela n'empêche pas le retrait des troupes occidentales, qui confine à un véritable abandon, comme à l'Ecole technique officielle (ETO) de Kicukiro où des milliers de tutsi et quelques opposants hutu s'étaient placés sous la protection des casques bleus belges qui y étaient cantonnés. Le 11 avril, leur départ livre à une mort certaine les réfugiés : dans la soirée, sur la colline de Nyanza-Kicukiro, ils sont massacrés par les balles des militaires, puis achevés à l'arme blanche par des tueurs civils³³.

De telles scènes n'infléchissent en rien l'attitude de la communauté internationale. Le 21 avril, le Conseil de sécurité des Nations Unies ampute la MINUAR des trois quarts de ses effectifs, qui passent de 2 500 à 270 hommes, dont près de la moitié sont des civils. La diplomatie internationale reste fixée sur l'obtention d'un cessez-le-feu entre les Forces armées rwandaises et le FPR, qui a repris son offensive quelques jours après l'attentat. Le génocide passe au second plan des préoccupations et se trouve ravalé au rang de simple « guerre interethnique ». Les grandes puissances évitent d'ailleurs soigneusement d'employer le terme de génocide, se soustrayant ainsi à toute obligation d'intervenir. Il fallut attendre le mois de mai et surtout la fin juin 1994 pour que la réalité du génocide commis contre les Tutsi soit reconnue par les Nations Unies et les principaux pays occidentaux³⁴.

Les maîtres d'œuvre de l'extermination étaient donc assurés de pouvoir mener en toute impunité leur entre-

prise. Aux commandes de l'armée, ils disposent à partir du 9 avril de l'appareil politique et administratif. Le Gouvernement intérimaire (GIR), respectant un semblant de façade démocratique puisqu'il rassemble des représentants issus des différents partis – mais tous issus de leur faction « *Hutu Power* » – prend en charge l'organisation des massacres à l'échelle nationale. Il relaie efficacement les ordres en mobilisant l'administration préfectorale, puis communale. Les radios (la RTLM et Radio Rwanda) distillent les recommandations du gouvernement et des préfets tout en donnant des nouvelles du « front » en se réjouissant de l'extermination des « *Inyenzi-Inkotanyi* ».

L'histoire de la préfecture de Butare illustre de manière exemplaire le rôle central de l'État dans l'impulsion des tueries. Si certaines communes du sud de la préfecture³⁵ entamèrent rapidement la chasse aux Tutsi dès le 7 avril, c'est surtout après le 19 avril qu'eurent lieu les massacres les plus importants. Jusqu'à cette date, le préfet Jean-Baptiste Habyarimana tentait de s'opposer à la violence : il fut destitué et massacré avec toute sa famille. Le même jour, le président intérimaire Théodore Sindikubwabo prononça un discours appelant les habitants à se « *mettre au travail* » pour « *débarrasser* » le pays de ses « *traîtres* ». Il ne s'était pas déplacé seul pour exhorter les populations de Butare à tuer : les chefs des miliciens *Interahamwe* et les membres de la Garde Présidentielle accompagnaient le cortège des politiques et commencèrent à répandre la terreur.

Le 21 avril, les étudiants et professeurs tutsi présents sur le campus de l'Université nationale sont assassinés en masse après avoir été dénoncés par leurs camarades et leurs collègues. Le lendemain, patients et personnel tutsi de Médecin sans frontières de l'hôpital universitaire y sont achevés. Une infirmière hutu, mariée à un tutsi et enceinte de sept mois n'est pas épargnée : impossible de laisser naître un enfant tutsi³⁶. L'atteinte à la filiation dont témoigne un tel meurtre, parmi tant d'autres, rend compte de la spécificité d'un génocide :

³¹ On trouvera une chronologie détaillée de l'ensemble des informations alarmantes transmises par l'état-major de la MINUAR au siège des Nations Unies dans le rapport de Human Rights Watch et la FIDH, *ibid.*, p. 171-204.

³² Comme ce fut le cas à Gikondo le 8 avril où des observateurs militaires polonais ont été contraints par les gendarmes rwandais, pistolet à la gorge, d'assister au massacre des réfugiés tutsi de la paroisse. Le Major Brent Beardsley qui est arrivé sur place le lendemain s'est entretenu avec les officiers et le prêtre polonais de la paroisse. Voir sa déposition devant le TPIR au cours du procès du colonel Bagosora et d'autres officiers, ICTR-98-41-T, transcription du 3 février 2004, p. 42-43.

³³ L'histoire de ce massacre est désormais bien documentée, notamment grâce au travail de Human Rights Watch et de la FIDH, *ibid.*, p. 719-724 et des procès du TPIR : voir en particulier ICTR-96-3-T, Le Procureur c. Georges Anderson Nderubumwe Rutaganda, *Jugement et sentence*, 6 décembre 1999 ; ICTR-98-41-T, Le Procureur c. Théoneste Bagosora et al., *Jugement portant condamnation*, 18 décembre 2008, paragraphe 1345 et déposition du témoin AR dans ce même procès, transcription de l'audience du 1^{er} octobre 2003, p. 6.

³⁴ Le 28 juin 1994, René Degni-Ségui, Rapporteur spécial pour le Rwanda de la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies établissait sans ambiguïté la réalité du génocide commis contre les Tutsi.

³⁵ Nyakizu et Kigembe sous l'impulsion des édiles MDR : Jean-Paul Kimonyo, *op. cit.*, p. 315-332.

³⁶ Les massacres survenus dans l'enceinte de l'hôpital universitaire de Butare ont été décrits par Rony Zachariah, responsable de l'antenne de MSF qui se trouvait alors sur place lors de sa comparution devant le TPIR au procès de Jean-Paul Akayesu (ICTR-96-4-T). Voir transcription de l'audience du 16 janvier 1997, p. 107-108.

il s'agit de rompre définitivement l'ascendance et la descendance du groupe voué à l'extermination. Autre signe de la radicalité de l'entreprise d'extermination : l'atteinte aux lieux sacrés, aux sanctuaires protecteurs. Églises, universités, écoles et hôpitaux ne constituèrent plus des remparts sûrs contre la violence, mais permirent au contraire de rassembler les victimes en nombre pour les y massacrer plus efficacement. En une phénoménologie meurtrière identique, tous les moyens de l'État sont mobilisés dans l'extermination : forces armées, administration civile, mais aussi fonds de la banque nationale et transports publics, essentiels à l'acheminement des tueurs et au ramassage des corps. Cet engagement de l'appareil d'État dans le génocide se conjugue avec un investissement micro-local des populations civiles dans l'exécution du génocide.

Sur les collines et dans les quartiers, voisins, camarades de classe, co-paroissiens, membres d'une même famille apportent leur concours. La conjonction de la logique verticale d'État à la logique horizontale de l'engagement des mondes sociaux et affectifs forme un étai meurtrier redoutablement efficace. La transformation du familial en menace mortelle réduit à l'extrême les chances de survie des victimes. Exécutés au sein du maillage serré de l'interconnaissance sociale, les massacres sont d'autant plus efficaces que les Tutsi pourchassés sont identifiés, traqués et assassinés par des *proches*, souvent des voisins.

Seule la progression militaire du FPR met fin au génocide à mesure que ses troupes gagnent du terrain. Trois axes offensifs se déploient depuis le nord. Les bataillons 157, 7 et 101 placés sous le commandement du Général Ibiringira enfoncent le front par l'est où la résistance des FAR et des miliciens s'effondre rapidement. Une partie de ces forces poursuit l'offensive vers le sud, occupant la région du Bugesera à la mi-mai. Sur le front central, les bataillons 21, Alpha, Bravo et 59

maintiennent la pression en direction de Kigali quand le bataillon Charlie déployé à l'ouest, établit une ligne de défense autour de la ville de Ruhengeri qu'il occupe dès le 14 juillet afin de priver les FAR des lignes de ravitaillement du Zaïre. Sur le front central, les bataillons Alpha et Bravo parviennent à établir la jonction le 9 avril avec celui du CND piégé à Kigali après le début des massacres. Afin de pallier le déséquilibre des effectifs et des armements face à des forces gouvernementales 5 à 8 fois plus nombreuses et que viennent appuyer les dizaines de milliers de miliciens, le commandement de l'APR choisit d'entretenir la menace d'un enfoncement simultané des trois fronts – en particulier celui menant à Kigali. Cette stratégie lui permet d'éviter le redéploiement des FAR vers l'est où la progression est rapide.

À mesure que la défaite est consommée, les autorités civiles et militaires responsables du génocide mettent à exécution leur volonté de voir le FPR régner sur un désert. Une véritable politique de la terre brûlée est alors mise en œuvre, poussant des foules de Hutu sur le chemin de l'exil en Tanzanie et au Zaïre. D'immenses camps de réfugiés parsèment bientôt la frontière ouest du Rwanda, regroupant 1,5 million à 2 millions de personnes. Aux populations civiles se mêlent les cadres du génocide qui prennent en charge l'administration des camps et considèrent cette retraite comme un « *repli stratégique* » temporaire³⁷.

Marquée par la victoire du FPR sur Kigali le 4 juillet, la fin du génocide des Tutsi laisse un pays exsangue. Vidé de sa population en fuite ou assassinée, ruiné sur le plan économique, dévasté sur le plan matériel, le Rwanda fait face, dès l'été 1994, au défi de sa reconstruction, pariant sur la refondation d'une identité nationale extraite des assignations raciales et s'attelant à l'immense tâche de juger les centaines de milliers de personnes soupçonnées d'avoir contribué à l'exécution du génocide.

Résumé : Le génocide des Tutsi ne s'est pas imposé soudainement à l'horizon de l'histoire contemporaine du Rwanda. Il a été rendu possible par la mobilisation d'un imaginaire raciste porté à incandescence dans le contexte de la guerre avec le FPR et du multipartisme à partir de 1990. Le ressassement de la menace obsidionale que représenteraient les Tutsi dans leur être-même conduit les extrémistes à mettre en place les dispositifs matériels essentiels à la mise en œuvre des massacres du printemps 1994.

³⁷ On trouvera un exemple éloquent de la poursuite de la mobilisation politique et militaire au sein des camps de réfugiés dans ce « Compte-rendu de la réunion des officiers du Haut Commandement des Forces armées rwandaises tenue à Goma du 2 au 8 septembre 1994 », signé du chef d'état-major Augustin Bizimungu à Goma le 29 septembre 1994, Pièce à conviction P45JA, présentée par le Procureur dans l'affaire ICTR-98-41-T le 12 février 2006. Base de données publique du TPIR. Ce document d'une cinquantaine de pages rend notamment un hommage appuyé aux *Interahamwe* et « aux recrues de l'autodéfense civile » qui « ont aidé de leur mieux les Forces armées rwandaises », p. 20.